

COMITE SYNDICAL DU 9 DECEMBRE 2020

DELIBERATION N° 20-XII-VI

Objet : Adhésion à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le centre de gestion de l'Isère (CDG38)

Mesdames, Messieurs,

La Présidente expose :

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Par délibération n°19-VI-III du 14 novembre 2019, l'établissement public du SCoT a adhéré à ce contrat pour la partie mutuelle santé et ce, à partir du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé aux délégués qu'à la date du 1 janvier 2021, l'établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble adhère au contrat-cadre mutualisé pour le lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie.

La participation de l'Etablissement public du SCoT est proposée à dix euros par mois et par employés adhérents à ce contrat, quel que soit la catégorie d'emploi et l'indice de l'agent.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020, renouvelable un an.

D'après l'article 6 de la convention d'adhésion à signer avec le cdg38, l'établissement public du SCoT de la Grande Région de Grenoble aura la possibilité de se retirer avant la fin du contrat. Le retrait est alors constaté par une délibération qui est notifiée au Cdg38, en respectant un préavis de 2 mois avant le 31 décembre de chaque année.

Cela étant exposé, le Comité syndical :

- Approuve l'adhésion de l'Etablissement public du SCoT au contrat cadre mutualisé du centre de gestion de l'Isère pour le lot 2 – Prévoyance contre les accidents de la vie,
- Décide que la participation de l'Etablissement Public du SCoT est fixée à dix euros par mois et par employés adhérents à ce contrat, quel que soit la catégorie d'emploi et l'indice de l'agent.
- Autorise la Présidente à signer la convention d'adhésion au contrat cadre mutualisé.

Vote :

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

Fait à Grenoble, le

La Présidente

Laurence THERY